



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 08.01.2025

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- **BERNARDSWILLER** HIRTZ Edith, Adjointe,
MAEDER Pascal, Adjoint,

- **INNENHEIM** JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,
SAETTEL Christiane, Adjointe,

- **KRAUTERGERSHEIM** HOELT René, Maire, Vice-Président,
LEHMANN Denis, Adjoint,

- **MEISTRATZHEIM** KRAUSS Claude, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,
WAGENTRUTZ Francis, Adjoint,

- **NIEDERNAI** RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,

- **OBERNAI** OBRECHT Isabelle, Adjointe,
CLAUSS Robin, Adjoint,
SUHR Isabelle, Adjointe,
BUCHBERGER Frank, Adjoint,
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,
WEILER Christian, Conseiller Municipal,
STAHL Adeline, Conseillère Municipale,
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale,
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal,

Etaient absents et excusés :

- **BERNARDSWILLER** MOTZ Norbert, Vice-Président, procuration à P. MAEDER,
- **KRAUTERGERSHEIM** WEBER Corinne, Adjointe, procuration à D. LEHMANN,
- **OBERNAI** FEURER Martial, Conseiller Municipal,
procuration à B. FISCHER,

Etaient absents et non excusés : /



En début de séance, le Capitaine Anthony LACOMBE fait une présentation d'une quinzaine de minutes sur les différents dispositifs en place sur le territoire en termes de sécurité.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur relatif à l'ordre du jour, M. le Président énumère les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et dont il fait un résumé sommaire, et sollicite l'assemblée aux fins de savoir si ce point doit être retenu en vue d'un examen plus approfondi en séance.

A l'issue de ce premier passage en revue, les points qui ont été retenus font l'objet d'un exposé par le Président ou les rapporteurs désignés par lui.

L'Assemblée décide à l'unanimité que seules 10 sur 13 délibérations seront portées au débat. M. le Président présente prioritairement les points 1 à 3 qui sont portés au débat. Il passe ensuite en revue les points faisant l'objet d'une présentation allégée avant d'enchaîner sur les points portés au débat.

LES DÉLIBÉRATIONS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (n°2025/01/01) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE DESIGNER Monsieur Claude KRAUSS en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de Communauté.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 SEPTEMBRE 2024 (n°2025/01/02) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 27 novembre 2024,
- 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président et le Secrétaire de séance.

La Conseillère Communautaire du groupe minoritaire intervient ; ses propos sont repris dans les pièces annexes du présent procès-verbal. La phrase dont il est question dans sa demande a été supprimée dans le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

3. DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLES L.5211-9 ET L.5211-10 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 17/12/2024 (n°2025/01/03) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) **Acquisition d'un broyeur d'occasion de marque BUGNOT modèle BV E8 immatriculé CL 088 YJ auprès du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer pour un montant de 25 000 € TTC (DP n°2024/50),**
- 2) **Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot n°4 – prestation portant sur la réalisation de prise de vue, reportage photographique et de captation vidéo en vue de l'alimentation de la photothèque et de la vidéothèque de l'accord-cadre pour la réalisation d'une solution digitale au bénéfice de la découverte touristique du territoire, des savoir-faire locaux et au service des acteurs sociaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (DP n°2024/51),**

- 3) Attribution des lots 1, 2 et 3 de l'accord-cadre pour la réalisation d'une solution digitale au bénéfice de la découverte touristique du territoire, des savoir-faire locaux et au service des acteurs sociaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :
- Lot n°1 - Refonte et maintenance du site Internet de l'Office du Tourisme attribué à l'entreprise **KHARDAM DIGITAL** située 11 rue du Thal – 67214 OBERNAL pour un montant forfaitaire de **24 940,00 € HT**,
 - Lot n°2 - Création et maintenance de l'application mobile de l'Office du Tourisme à l'entreprise **KHARDAM DIGITAL** située 11 rue du Thal – 67214 OBERNAL pour un montant forfaitaire de **19 630,00 € HT**,
 - Lot n°3 - Fourniture et pose des totems interactifs extérieurs à l'entreprise **LUMIPLAN VILLE** située 1 impasse Augustin Fresnel PA du Moulin neuf – 44815 SAINT HERBLAIN pour un montant unitaire de **8 290,00 € HT** par totem interactif extérieur.
- (DP n°2024/52),
- 4) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 369,60 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Innenheim pour la collecte de 9,24 tonnes de papiers en 2024, à raison de 40 € la tonne collectée (DP n°2024/53),
- 5) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 268 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Meistratzheim pour la collecte de 6,70 tonnes de papiers en 2024, à raison de 40 € la tonne collectée (DP n°2024/54),
- 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 401,60 € à l'association « Le Paradis des Petites Mains » pour la collecte de 10,04 tonnes de papiers pour l'année 2024, à raison de 40 € la tonne collectée (DP n°2024/55),
- 7) Attribution du marché public de services pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à la Société **VAGO** sise Impasse des deux Crastes - Parc d'Activités de Buch - 33260 LA TESTE DE BUCH pour un montant annuel de **85 879,01 € HT** soit **103 054,81 € TTC** (DP n°2024/56),
- 8) Attribution d'une subvention de 21 125 € à l'association ALEF au titre de l'organisation de l'ALSH en 2024 à Krautergersheim et à Innenheim (DP n°2024/57),
- 9) Attribution d'une subvention de 700 € à l'AMIGO sur la base de 50 € par agent (14 agents présents en 2024 à la CCPO) (DP n°2024/58).
4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – JANVIER 2025 (n°2025/01/06) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2024/02/10 du 22 avril 2024 modifiant le dispositif versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** aux **6 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqués à l'annexe 1 des subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour un total de **247,92 €**.

5. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – JANVIER 2025 (n°2025/01/07) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de :

- 20 € ou égale au montant des justificatifs si ces derniers sont inférieurs à 20 € à **2 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqués à l'annexe 1 pour l'achat d'un composteur de jardin, soit un total de **40 €**.

6. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS NEUFS – JANVIER 2025 (n°2025/01/10)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2023/05/06 du 27 septembre 2023 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO jusqu'au 31 octobre 2025,

VU les inscriptions budgétaires 2025 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à **45 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **4 661 €**.

7. **CONTRAT POUR LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES AVEC CITEO – AVENANT 2025 (n°2025/01/04) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2017/06/01 autorisant le Président à signer les contrats pour le financement de la collecte des déchets recyclables avec CITEO,

VU la lettre avenant de prolongation adressée par CITEO avant le 31/12/2024,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier des soutiens de CITEO en 2025 pour le bon équilibre budgétaire du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation avec CITEO de la filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique pour cette période transitoire,

8. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAUTAIRE AUX COMMUNES MEMBRES (n°2025/01/05) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les objectifs de réduction de la production de déchets verts sur le territoire précisé dans l'Appel à Projets 2022 « action de prévention de la production de biodéchets »,

VU la décision de financement n°2024GED0134 de l'ADEME pour le financement du broyeur au titre du Fonds Vert,

CONSIDERANT le compte rendu du Bureau des Maires du 9 octobre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition de matériel communautaire.

9. **SURTAXE COMMUNAUTAIRE ASSAINISSEMENT - TARIFICATION 2025 (n°2025/01/08)** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n° 2024/02/04 du 22 avril 2024 portant choix de la Société SUEZ EAU FRANCE en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation par affermage de l'assainissement,

VU le contrat d'affermage souscrit entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Société SUEZ EAU FRANCE et notamment son article 86,

CONSIDÉRANT la programmation des travaux de voiries pour les années 2025 et 2026,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) **DE FIXER** le montant de la surtaxe communautaire de l'assainissement à **0,50 euros Hors Taxes par m³** d'eau consommée,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente décision au délégataire,

- 3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de veiller au respect du versement de cette surtaxe par le délégataire selon les modalités de l'article 86 du contrat d'affermage à signer.

La Conseillère Communautaire du groupe minoritaire intervient, ses propos sont repris dans les pièces annexes du présent procès-verbal.

10. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL – JANVIER 2025 (n°2025/01/09) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 avril 2024 portant adhésion au dispositif de la CeA « Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel »,

VU la délibération n° 2022/04/09 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2024 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. Alsace chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU les concours financiers de la Collectivité européenne d'Alsace accordés au titre du dispositif « Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel »,

VU l'avis favorable de la Vice-Présidente chargée de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **1) D'ACCORDER** des subventions à trois bénéficiaires indiqués à l'annexe 1 soit un total de de **12 804 €.**

11. **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025 (n°2025/01/11) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ses conditions d'application aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fixées dans l'article L.5211-1 et L.5211-36 du même code,

VU le rapport annexé portant Orientations Budgétaires pour l'année 2025 présenté par Monsieur le Président et Madame, Messieurs les Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU l'avis positif et unanime des membres du Bureau des Maires réunis à cet effet le 18 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du débat mené en séance sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'exercice 2025,
- 2) **DE CONFIER** au Président la charge de diffuser le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 au public et aux communes membres de l'EPCI.

Plusieurs élus interviennent sur ce point.

12. **D DECISION MODIFICATIVE N°3 CORRECTIVE SUR BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2024 (n°2024/01/12) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2024/01/20 du 19 février 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 2024/02/14 du 22 avril 2024 portant décision modificative n°1, la délibération n° 2024/03/34 du 25 juin 2024 portant sur le budget supplémentaire n°1, la délibération n° 2024/04/16 du 25 septembre 2024 portant sur la décision modificative n°2, et la délibération n° 2024/05/19 du 27 novembre 2024 portant sur la décision modificative n°3.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) **DE MODIFIER** la délibération n° 2024/05/19 du 27/11/2024 portant décision modificative n°3 pour la seule partie concernant le budget annexe des ordures ménagères,
- 2) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 3) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 31 688 790,69 € en section de fonctionnement et respectivement à 20 999 388,30 € en section d'investissement.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025/01/12
DECISION MODIFICATIVE N°3 RECTIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DES OM DE L'EXERCICE 2024

Equilibre consolidé

	Opérations réelles	Opérations d'ordre et RAR	Total
DEPENSES	35 592 313,75	17 095 865,24	52 688 178,99
Fonctionnement	17 268 454,72	14 420 335,97	31 688 790,69
BP	13 255 283,56	7 885 371,00	21 140 654,56
Mobilités	1 251 183,96	715 984,00	1 967 167,96
AAGV	221 623,45	5 000,00	226 623,45
ZA BRUCH	238 900,00	2 197 429,97	2 436 329,97
PA DU THAL	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
Energie	3 000,00	12 000,00	15 000,00
Ordures Ménagères	798 633,37	262 483,00	1 061 116,37
Eau	289 992,37	1 389 198,00	1 679 190,37
Assainissement	209 838,01	952 870,00	1 162 708,01
Investissement	18 323 859,03	2 675 529,27	20 999 388,30
BP	12 383 705,28	280 318,27	12 664 023,55
Mobilités	825 984,00	0,00	825 984,00
AAGV	7 607,00	0,00	7 607,00
ZA BRUCH	917 429,97	1 280 000,00	2 197 429,97
PA DU THAL	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Energie	352 000,00	0,00	352 000,00
Ordures Ménagères	879 630,74	59 590,00	939 220,74
Eau	1 650 312,61	55 621,00	1 705 933,61
Assainissement	1 307 189,43	0,00	1 307 189,43
RECETTES	35 693 335,02	16 994 843,97	52 688 178,99
Fonctionnement	29 336 282,69	2 352 508,00	31 688 790,69
BP	21 133 767,56	6 887,00	21 140 654,56
Mobilités	1 967 167,96	0,00	1 967 167,96
AAGV	226 623,45	0,00	226 623,45
ZA BRUCH	1 156 329,97	1 280 000,00	2 436 329,97
PA DU THAL	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
Energie	15 000,00	0,00	15 000,00
Ordures Ménagères	1 051 116,37	10 000,00	1 061 116,37
Eau	1 623 569,37	55 621,00	1 679 190,37
Assainissement	1 162 708,01	0,00	1 162 708,01
Investissement	6 357 052,33	14 642 335,97	20 999 388,30
BP	4 544 652,55	8 119 371,00	12 664 023,55
Mobilités	110 000,00	715 984,00	825 984,00
AAGV	2 607,00	5 000,00	7 607,00
ZA BRUCH	0,00	2 197 429,97	2 197 429,97
PA DU THAL	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Energie	352 000,00	0,00	352 000,00
Ordures Ménagères	676 737,74	262 483,00	939 220,74
Eau	316 735,61	1 389 198,00	1 705 933,61
Assainissement	354 319,43	952 870,00	1 307 189,43

Budget Annexe des Ordures Ménagères

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				120 000,00	0,00	120 000,00
011	611		Sous traitance générale	70 000,00		
67	678		Autres charges exceptionnelles	50 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				120 000,00	0,00	120 000,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				120 000,00	0,00	120 000,00
74	74		Subventions d'exploitation	120 000,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				120 000,00	0,00	120 000,00

13. ADAUHR-ATD ALSACE – MISSION D'ETUDES POUR LA FINALISATION ET L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (n°2025/01/13) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2021/07/01 du 10 novembre 2021 portant élaboration du PLUi-H,

VU la délibération n°2023/02/25 du 3 mai 2023 portant sur le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération n°2024/04/24 du 25 septembre 2024 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'ADAUHR-ATD ALSACE,

CONSIDERANT les enjeux majeurs auxquels notre territoire sera confronté pour répondre à l'attractivité du territoire tout en respectant les grands équilibres,

CONSIDERANT que la réalisation d'un PLUi-H demande une expertise pointue, une analyse approfondie des textes et des règles en vigueur en la matière,

CONSIDERANT l'organisation technique souhaitée par les Elu(e)s pour mener la procédure de PLUi-H à son terme,

CONSIDERANT que l'ADAUHR-ATD ALSACE possède une expérience avérée notamment dans le domaine de l'urbanisme, ce qui en fait un partenaire de choix dans cette dernière étape du PLUi-H,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des projets par l'ADAUHR-ATD ALSACE pour le compte de ses membres n'est pas soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT la mission d'études pour la finalisation et l'approbation du PLUi-H de l'ADAUHR-ATD ALSACE pour un montant de 39 630 € TTC,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** M. le Président à conclure avec l'ADAUHR-ATD ALSACE l'offre finale de mission d'études pour la finalisation et l'approbation du PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 2) **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Plusieurs Elus prennent la parole à ce sujet.

La séance est levée à 19h15.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 8 janvier 2025 :

Mme Edith HIRTZ
Secrétaire de séance

M. Bernard FISCHER
Président

Pièces annexes

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point N°2 - N°2025/01/02

Adoption du PV

M. le Président,
Chers collègues,

Je souhaite réagir au nom de notre groupe à propos de la formulation du commentaire figurant dans le procès-verbal à la suite du point n°23 – N°2004/05/23 portant notamment sur le jugement du tribunal administratif qui concerne le recours introduit par notre groupe, jugement venant clarifier les règles de composition de la commission de contrôle des comptes.

J'avais pris acte de la décision du tribunal en notre défaveur, tout en précisant en séance que d'autres EPCI avaient fait le choix de la représentation proportionnelle dans cette commission.

Or il est dit dans le PV que par « *jugement du Tribunal les commissions de contrôle des comptes des autres EPCI sont devenues illégales, vu que la représentation proportionnelle est illégale* ».

Nous ne validons pas cette formulation et faute de correction n'approuverons par le PV.

Dans son paragraphe 4, le jugement du tribunal administratif précise qu'aucune règle n'impose le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de la commission de contrôle de compte, il ne dit pas que les commissions de contrôle formées par certains EPCI dans le respect de la représentation proportionnelle sont illégales.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point N° 8- N°2025/01/08

Surtaxe communautaire assainissement - Tarification 2025

M. le Président,
Chers collègues

Tout comme lors du conseil de communauté du 27 novembre 2024, je me tourne vers M. Claude Krauss, Président de la commission Eau et Assainissement.

M. Krauss, pouvez-vous me confirmer que la surtaxe communautaire assainissement tarification 2025 proposée au vote ce soir correspond au point n°5 « Surtaxe pour la collecte des eaux usées 2025 » de l'ordre du jour de la commission Eau et Assainissement et que ce point sera examiné en commission le 29 janvier 2025 ?

Comme je l'ai déjà relevé, les commissions sont les instances pour présenter en amont les dossiers et apporter toutes les explications sur les points qui seront soumis au vote.

Au vu des présentes conditions, notre groupe ne participera pas au vote.

Pièces complémentaires



BF/AS/PL

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 08 JANVIER 2025 À 18H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance
Place du Marché
67210 OBERNAI**



1. Désignation du secrétaire de séance (n°2025/01/01)
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 27 novembre 2024 (1 PJ : un procès-verbal) (n°2025/01/02)
3. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-9 et L.5211-10 du CGCT : compte rendu d'information au 17/12/2024 (n°2025/01/03)

Partie I. Gestion des déchets et environnementale

4. Contrat pour le financement de la collecte des déchets recyclables avec CITEO – avenant 2025 (n°2025/01/04)
5. Convention de mise à disposition de matériel communautaire aux communes membres (n°2025/01/05)

6. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – Janvier 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/01/06)

7. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – Janvier 2025 (n°2025/01/07)

Partie II. Gestion de l'eau potable et de l'assainissement

8. Surtaxe communautaire assainissement tarification 2025 (n°2025/01/08)

Partie III. Affaires générales

9. Attribution de subventions pour la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel – Janvier 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/01/09)

10. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos neufs – Janvier 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/01/10)

Partie IV. Affaires financières

11. Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 (**1 annexe dématérialisée – ROB 2025**) (n°2025/01/11)

12. Décision modificative n°3 corrective sur budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2024 (n°2025/01/12)

Partie V. Urbanisme

13. ADAUHR-ATD ALSACE – Mission d'études pour la finalisation et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (n°2025/01/13)